

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la mairie : Le <u>08/02/07</u> Présents : 23 Excusés : 6 Dont 3 pouvoirs Absent : / Votants : 26 En exercice : 29 Délibération déposée à la Préfecture de Nantes, le <u>08/02/07</u> Publiée, le <u>08/02/07</u> Notifiée, le <u>08/02/07</u>	L'an deux mil sept, le VINGT-CINQ JANVIER, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne-Valentin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard Bourmaud, maire. <u>Etaient présents :</u> MM. Bernard Bourmaud, Mmes Adélaïde Lecomte, Arlette Guillaumie, MM. Benoist Payen, Jacques Cazaux, Mme Jocelyne Prud'homme, MM. Jean-Michel Busson, Jean Babonneau, Gilbert Barbaud, Mmes Colette Bouteiller, Danièle Mabit, MM. Christian Pineau, Dominique Duguest, Roland Pavageau, Mmes Nicole Duguy, Isabelle Baudu, Fabienne Thuaud, Isabelle de Rotalier, MM. Jean-Pierre Coudrais, Gilbert Arnaud, Mme Marie-Elisabeth Belouin, MM. Franck Nicolon, Serge Lampre. <u>Etaient absents :</u> MM. Yves Cévaër, Jean Boudeau, Vincent De Filippo (procuration à M. Busson), Mme Chantale Poiron (procuration à M. Pineau), M. Thierry Glémin, Mme Françoise Gauthier (procuration à M. Coudrais). <u>Assistaient également au titre des services :</u> M. Gabriel Gounelle, Mmes Isabelle Durand, Christine Perraud et Denise Malinge. <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Isabelle de Rotalier.
07.01.04	<i>DIRECTION « CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS »</i>
54 W 4	<i>SERVICE URBANISME</i>
	<i>ZAC « du Champ de foire et du centre-ville historique »</i>
	<i>- Création</i>

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'approbation du bilan de la concertation, il convient de procéder à la création formelle de la zone d'aménagement concerté du Champ de foire et d'un îlot du centre ville historique.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, Monsieur le Maire propose de créer la ZAC « du Champ de foire et du centre-ville historique ».

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 123-1 et suivants, R. 123.1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1585 C ;

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié, approuvé par délibération du 23 septembre 1993 ;

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme ;

VU les délibérations en date du 21 septembre 2006, fixant les modalités de la concertation, et en date du 25 janvier 2007, approuvant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE la création d'une zone d'aménagement concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de parcelles en vue de la réalisation d'un nouveau quartier sur l'ancien site du Champ de foire, la réhabilitation et la mise en valeur d'un îlot du centre-ville historique, sur les quartiers du territoire communal, délimité par le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que le programme prévisionnel des constructions à venir comprend la réalisation d'une surface hors œuvre nette de 55 000 m² maximum, dont un pôle culturel, comprenant un Cinéma et une Médiathèque.

PRECISE que le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts sera pris en charge par les constructeurs. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement.

AUTORISE le Maire ou à défaut un Adjoint, à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour ampliation,
Isabelle Durand
Directrice des services,

"Pour extrait conforme au registre"

Le Maire,
Bernard Bourmaud

13

